

Colloque AFPAD du 30 janvier 2004

**« De l'accès au droit à la médiation :
Un projet politique ? »**

Ouverture d'un espace de médiation
à l'AFPAD de Pierrefitte

Partenariat AFPAD / Mairie de Pierrefitte / ARDEVA -
Conseil Régional d'Île-de-France - Fonds Social Européen

**« La médiation, une culture de
l'autonomie et de la responsabilité »**

© Thierry Dudreuilh¹

Sommaire

Avant-propos	2
1 - Introduction	3
2 - De la différence au conflit	5
2.1 - Différence, désordre, séparation	5
2.2 - Désaccord légitime	5
2.3 - L'escalade du conflit échappe à la raison	5
2.4 - L'instinct de conservation	6
3 - Médiation de la relation	7
3.1 - Reconnaissance	7
3.1.1 - Agir en médiateur	7
3.1.2 - Le besoin de l'Autre	7
3.1.3 - Les valeurs comme lien.....	8
3.2 - Responsabilité.....	8
3.2.1 - Changement de regard et de sens	8
3.2.2 - Retour à la raison et à la responsabilité.....	8
3.2.3 - "Empouvoirement"	9
3.3 - Autonomie.....	9
3.3.1 - Justice	9
3.3.2 - Éthique et autonomie.....	9
4 - Droit, médiation et société	10

¹ [Thierry Dudreuilh](#) est médiateur, coach et formateur. Ancien chef d'entreprise, il a présidé de 2002 à 2004 le Centre de Médiation et de Formation à la Médiation, chargé par le Parquet de Paris depuis 1987 de la médiation pénale des adultes et de la réparation pénale des mineurs. Il a participé au programme-pilote de l'UNESCO « Développement d'une culture de paix et de non-violence dans les établissements scolaires ». Avec les consultants d'[EuroMediation](#), il intervient en France et à l'étranger, en entreprise, dans les quartiers, à l'école, entre communautés ou sur les lieux d'affrontements comme en ex-Yougoslavie avec le Conseil de l'Europe et le Réseau Européen de Jeunes Médiateurs YEMnet. Il a fondé l'ONG [Mediators Beyond Boundaries](#)
Site : <http://euromediation.com> - Contact : dudreuilh@gmail.com - Tél. +33 (0)6 84 64 69 83

4.1 - Médiation et société.....	10
4.1.1 - Acte de démocratie participative	10
4.1.2 - Éducation citoyenne	11
4.2 - Questionnement	11
4.2.1 - L'essentiel et le subsidiaire.....	11
4.2.2 - Éducation à la loi et libre-arbitre	12
4.2.3 - Médiation et exercice de la démocratie.....	13
4.3 - Le sens et la loi	14
4.3.1 - Un droit élémentaire : la responsabilité	14
4.3.2 - Accès au droit, accès au devoir	15
4.3.3 - Rétablir le lien social.....	15
4.3.4 - Du lien... à la règle intérieure... à la loi.....	15
5 - En conclusion	16
5.1 - Les effets de la médiation	16
5.1.1 - Effet préventif.....	16
5.1.2 - Effet curatif.....	16
5.1.3 - Effet éducatif	17
5.2 - Choix politique	17
5.3 - Entre métier et compétence, la médiation appelle à coopérer	17

Avant-propos

Développer une conception des relations entre les institutions et leurs administrés, ou entre les citoyens eux-mêmes, qui mette au premier plan le respect de la personne humaine, est un devoir moral et politique pour les élus.

Pourtant, au-delà des déclarations d'intention ou des proclamations, peu de collectivités se dotent réellement des moyens de former leurs agents, de mettre en réseau les différents acteurs sociaux, de développer les partenariats nécessaires entre mairie, bailleurs, services médicaux et sociaux, système éducatif, police, justice, pour que le citoyen ait l'impression que le service public le sert et ne s'oppose pas à lui, pour qu'il ait envie, à son tour, de servir la chose publique.

Dans son intervention, Thierry Dudreuilh développe sa conception de la **Médiation dans la cité : « Une culture de l'autonomie et de la responsabilité »**. Une approche pour accompagner les personnes en difficulté ou en conflit, qui tend aussi à les réinvestir de leurs propres responsabilités et de leur capacités à faire face, à les rendre plus autonomes et à prendre conscience de leur appartenance à une société garante de droits individuels certes, mais aussi exigeante de devoirs.

La restauration de la confiance des citoyens dans les politiques et les institutions ne se fera pas sans la reconnaissance par chaque acteur institutionnel et par chacun des bénéficiaires eux-mêmes, qu'il participe à la réalisation d'un même objectif de bien commun, qu'il est co-responsable de sa réussite, que s'il nous faut être autonomes et responsables, nous n'en sommes pas moins interdépendants ; que nos sorts sont indissolublement liés.

Bâtir une société juste, qui intègre les différences plutôt que de les rejeter à sa marge, qui facilite l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination, les comportements civiques, implique de développer une culture commune de la relation à l'autre, des pratiques partagées. Pour y contribuer, l'AFPAD a entrepris, sous l'impulsion de son directeur Hibat Tabib :

- D'abord, d'offrir un Point d'Accès au Droit, où chacun puisse trouver une aide et des conseils juridiques dans les difficultés qu'il rencontre. Mais les questions juridiques n'interviennent jamais seules. Elles sont toujours la

conséquence de difficultés d'ordre social (logement, voisinage...), familial (difficultés de couple, relations avec les enfants), éducatif, professionnel, administratif, médical... Il convient ainsi d'accueillir des personnes, souvent fragilisées par la difficulté, de les écouter avant de les orienter vers la (les) voie(s) appropriée(s) à leur problème. Donc de former à l'écoute les agents chargés de l'accueil, à une forme d'écoute souvent proche de l'écoute des médiateurs lors des conflits, du fait de la prégnance des émotions liées aux situations de détresse. C'est ce qu'EuroMediation appelle la **Médiation Relationnelle Intégrative**.

- Ensuite, de constituer une équipe de médiateurs volontaires qui serait à la disposition des habitants de Pierrefitte-sur-Seine pour les accompagner dans la résolution pacifique de leurs différends de voisinage, de couples, de parents avec leurs enfants ou l'école, avec un bailleur, une institution... Donc former un nombre de médiateurs suffisant pour les tensions et conflits qui peuvent surgir dans une commune de 26.000 habitants.
- Enfin, pour que cette démarche soit partagée, que les partenaires institutionnels soient parties prenantes, de sensibiliser TOUS les acteurs locaux de la ville de Pierrefitte-sur-Seine, en offrant aux personnes en contact avec le public une initiation ou une formation volontaire à la médiation.

Avec l'aide de la Mairie de Pierrefitte et, pour les adultes-relais, de l'ARDEVA, du Conseil Régional d'Île de France et du Fonds Social Européen, cette approche de la **Médiation Relationnelle Intégrative** fut transmise, deux années durant, par des stages pratiques, à plus de 150 acteurs volontaires de la ville, des agents d'accueil aux assistantes sociales, des enseignants et chefs d'établissements aux responsables associatifs, des officiers de police et gardiens de la paix jusqu'à certains élus.

Il s'agissait de sensibiliser, familiariser les partenaires locaux avec les principes et la pratique de la Médiation Relationnelle Intégrative puis de les accompagner, faciliter leur mise en œuvre d'une transformation de leurs relations à l'autre, que cet autre soit administré, ayant droit, client, élève, parent, justiciable, citoyen, habitant, voisin...

L'ouverture de l'espace de médiation par l'AFPAD fut annoncée le 30 janvier 2004, lors d'un colloque à la Mairie de Pierrefitte-sur-Seine réunissant tous les partenaires locaux et de nombreux chercheurs français et étrangers sur le thème : « **De l'accès au droit à la médiation, un projet politique ?** »

Cette intervention, en début d'après-midi, fait suite à la présentation du dispositif le matin par Madame le Maire de Pierrefitte, Monsieur le directeur, les médiateurs bénévoles et partenaires de l'AFPAD, et Madame la directrice à la Politique de la Ville au Ministère de la Justice. Les actes complets du colloque de l'AFPAD sont disponibles au format PDF sur les sites www.Mediations.net, <http://EuroMediation.com> ou <http://afpad.pierrefitte93.fr>

1 - Introduction

Les intervenants de la matinée ont brillamment exposé le fond et la forme de ce projet conduit depuis plus d'un an par l'AFPAD et son directeur, Monsieur Hibat TABIB :

- Ce projet participe d'une vision politique qui, à travers l'usage de la médiation, veut privilégier le dialogue constructif dans les rapports d'une institution avec ses "usagers" ou entre ses "administrés". C'est le sens de l'engagement de l'équipe de la Mairie, que nous a rappelé Madame le Maire, Catherine Hanriot.

- Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accès au droit, comme un droit élémentaire, celui de permettre à chacun de chercher à faire face à ses différends, de manière responsable et citoyenne. Comme l'a souligné Madame Nathalie RIOMET, Chef de service adjoint de l'accès au droit et à la justice et de la Politique de la Ville au ministère de la Justice, la loi a intégré la médiation depuis près de quinze ans dans ses procédures, pénale ou civile, et l'inscrit peu à peu dans notre vie quotidienne².
- L'ouverture de cet espace de médiation n'est qu'une étape d'un projet plus global, commencé prudemment il y a trois ans, a expliqué Hibat TABIB : d'abord faire face aux situations critiques, ensuite donner de la densité au (re)tissage des liens, en partant des difficultés concrètes du quotidien, aujourd'hui nos différends.
- Comme l'ont dit les nouveaux médiateurs bénévoles de l'AFPAD et quelques-uns de ses partenaires, avec l'émotion liée à l'intensité de leur expérience, la médiation contribue effectivement à recréer du lien social, à mettre de l'huile dans les rouages grippés des relations humaines.

Ces interventions ont tracé une vision presque "merveilleuse" de la médiation, et je suis heureux des résultats positifs rencontrés par le projet. En tant que médiateur depuis douze ans, président d'une association de médiation, ayant vu tant de situations quasi-insolubles se dénouer suite à un travail de médiation, je sais que ces résultats positifs ne sont pas l'effet du hasard.

Mais il ne faudrait pas en garder l'impression trompeuse que c'est une panacée. Comme il ne faudrait pas limiter la médiation à une technique, utilisée de façon ponctuelle dans les conflits. L'apport de la médiation, déjà efficace dans les contextes de crise, ne saurait être réduit à ces cas où l'on y vient en désespoir de cause, lorsqu'on ne sait plus quoi essayer.

Entre ces deux extrêmes, je voudrais vous montrer comment la pratique de la médiation renforce l'autonomie et l'exercice de la responsabilité dans la vie en société chez ceux qui y ont recours. Vous montrer que la médiation est une véritable compétence, une attitude face aux situations de difficulté relationnelle, de conflit ou de simple désordre, de violence latente ou exprimée. Que cette compétence est accessible à chacun et utile à tous.

À cet égard, l'ouverture de cet espace de médiation à l'AFPAD est une chance pour la ville et les Pierrefittois.

En quoi la médiation peut-elle nous aider à assumer notre responsabilité individuelle et assurer notre autonomie dans la difficulté ? Face à ces violences, qui sont au centre des inquiétudes de beaucoup de nos concitoyens, de certains ministères. Violences physiques visibles : dégradations, agressions ; violences plus discrètes de nuisances sonores, de voisinage, d'agressions visuelles sur les écrans, les murs, dans les cages d'escaliers ; violences verbales, psychologiques, morales, harcèlements ; violences sociales : pauvreté, chômage, sentiment d'inutilité ; violence du « désordre économique³ »...

Dans un premier temps, nous allons "décortiquer" ensemble la mécanique des tensions relationnelles, du simple différend au conflit le plus violent. En effet qu'il s'agisse d'un léger désaccord ou d'un affrontement ouvert, la confrontation obéit à des règles communes.

Dans un deuxième temps, nous verrons comment fonctionne la médiation. En quoi la médiation peut nous aider à faire face à toutes sortes de désordres, à

² Après les lois de 1993 et 1995, instaurant respectivement la médiation en matière pénale et en matière civile, un texte de décembre 2003 définit maintenant l'organisation et la formation professionnelle pour la médiation familiale.

³ « Ah Dieu que la guerre économique est jolie ! » Philippe Labarde et Bernard Marris, Albin Michel 1998 – « L'horreur économique » Viviane Forrester, Fayard 1996 poche 99

.....

“gérer” ou résoudre nos conflits. Comment par une présence médiatrice extérieure, voire par une attitude médiatrice intériorisée, les parties impliquées sont mieux à même de faire émerger une issue constructive acceptable par tous. Enfin, nous concluons par une réflexion sur la médiation comme culture de la citoyenneté, en situant la place de la médiation par rapport à la loi, en montrant en quoi cette pratique de la médiation, facilitatrice de rapports constructifs entre individus toujours différents, est utile et nécessaire pour un fonctionnement heureux de nos sociétés démocratiques.

2 - De la différence au conflit

2.1 - Différence, désordre, séparation

Certains disent que la simple rencontre de l'autre, de ce ou de celui qui est différent est déjà un risque pour notre ordre personnel. Emmanuel Levinas⁴ ou Paul Ricœur⁵ diraient que le désordre provoqué par la rencontre de l'autre nous renvoie à notre propre altérité, notre désordre intérieur, nos conflits avec nous-mêmes. Ils manifestent la séparation d'avec l'autre, la perte du lien. Le lien parfois peut ne plus exister qu'à travers le différent lui-même, les seuls échanges, quand il y en a encore, ne portent que sur le désaccord, jusqu'à la séparation et la rupture de toute relation. Il peut en être ainsi des relations entre deux personnes, ou entre une personne et une institution, voire “avec la société”.

2.2 - Désaccord légitime

Dans les modes de résolution alternatifs des conflits, populaires dans le monde anglo-saxon (*Alternative Dispute Resolution*), que ce soit en entreprise, à l'école, en famille ou dans la cité, on parle d'abord de “désaccord légitime” (*honest disagreement*).

Le terme est applicable lorsqu'il s'agit d'un différend portant sur un point technique, une décision a priori simple à prendre, une option à choisir, quel film aller voir ce soir par exemple.

Pour un tel problème, toute méthode classique, enseignée en entreprise ou à l'école, peut fonctionner ; toute technique de résolution de problème, méthode de prise de décision, de management collégial, de gestion de conflit, est utilisable et peut donner de bons résultats. La prise de décision sera traitée par notre cerveau moderne, dit raisonnable, le néo-cortex, par l'interaction du cerveau droit (évocation du plaisir anticipé, imagination, projection) et du cerveau gauche (réflexion conceptuelle, prise de décision raisonnée).

2.3 - L'escalade du conflit échappe à la raison

Mais si l'un des protagonistes (parent / enfant, couple, amis) qui ont à choisir le film du soir devait en arriver à dire ou penser quelque chose comme « *y'en a marre, on va toujours voir le film que tu décides toi* », Alerte ! Nous risquons d'entrer dans un autre espace de la relation, celui où les mécanismes instinctifs de défense de notre cerveau reptilien, de son noyau amygdalien⁶, les

4 « L'éthique comme philosophie première », Emmanuel Levinas, poche 1998

5 « Parcours de la reconnaissance », Paul Ricœur, Éd. Stock 2004 – « Le mal, un défi à la philosophie et à la théologie », Paul Ricœur, Éd. Labor Et Fides, Genève 1996

6 Pour les explications “neurobiologiques” des mécanismes du conflit et de la violence, se référer, par exemple, aux ouvrages suivants : « Cerveau droit, cerveau gauche », Lucien Israël, Éd. Plon

mécanismes conservatoires de l'individu, vont prendre le dessus et "agir la personne de l'intérieur", comme le dit la psychanalyse, ou la livrer à ses "passions", comme le disaient les Anciens.

En effet, si l'un des deux protagonistes est insatisfait au point qu'il ne se sent pas reconnu, qu'il ne se voit pas de place, pas le droit de faire exister ses désirs propres et/ou si la situation se répète avec la même personne, une ou plusieurs autres, il peut même se sentir nié, menacé de ne plus avoir le droit d'exister, le droit de vivre, en quelque sorte, et, de façon symbolique inconsciente, se sentir menacé de mort.

2.4 - L'instinct de conservation

Or devant une menace de mort, qu'elle soit réelle, "exagérée", symbolique ou fantasmée, notre première réaction provient de notre corps, plus précisément de notre cerveau reptilien ; elle est d'ordre instinctif, c'est-à-dire non-contrôlable a priori par la raison du néo-cortex. La raison n'est pas même impuissante, elle n'a tout simplement rien à dire. Elle est absente de cette première phase. Une phase initiale qui peut ne durer qu'une fraction de seconde — ou perdurer — mais pendant laquelle l'être humain réagit comme un animal qui a peur, qui se sent menacé de mort : il fuit ou il agresse, souvent plus fort, espère-t-il, que l'agression dont il s'est senti victime, à tort ou à raison ; ou bien il fait le mort : ainsi, le caméléon deviendra à ce point "inexistant" qu'il se confondra avec son environnement⁷.

Chacun a sûrement fait l'expérience d'une réaction physique brutale, incontrôlée, une gifle, un coup donné ou reçu sous l'effet de la surprise, de la peur. Si la réaction de violence est plus spectaculaire, elle n'est pas différente, dans ses ressorts, de la fuite (fugue, échec ou absentéisme scolaire appartiennent à cette famille) ou du "faire le mort". Ainsi, nombre de magistrats aux Affaires Familiales pensent « *.../ qu'il n'y a pas de conflit puisque la plupart de ces couples qui demandent le divorce ne se parlent plus depuis de longs mois* ». En fait, c'est exactement le contraire qui se passe : le "silence de mort" est la réponse désespérée d'un être à une relation vécue comme une agression présentant un danger mortel symbolique. L'être humain ne réagit pas différemment du chien qui se couche et s'aplatit au sol en signe de soumission devant un adversaire plus fort : c'est pour ne pas être tué qu'il "fait le mort" puisqu'il lui semble que l'autre le souhaite mort. Il n'y a donc plus besoin de le tuer.

En cas de menace de mort symbolique (perte de l'image de soi, négation des aspirations les plus profondes, ou de l'engagement d'une vie, non-reconnaissance répétée des efforts de l'élève, mise en doute de la sincérité, accusation injustifiée, etc.), l'être humain peut réagir exactement de la même façon que face à une menace de mort physique réelle : il cherche à "sauver sa peau". Ce n'est qu'après coup qu'il essaiera — ou pas — de rattraper son premier élan, selon qu'il a reçu et intégré les principes d'éducation au "vivre

1995 - « L'ambiguïté humaine », Maurice Auroux, Éd. Buchet/Chastel 1983 - « Masculin-féminin ou la guerre impossible », Maurice Auroux, Éd. Buchet/Chastel 1993 - « Le cerveau intime », Marc Jeannerod, Éd. Odile Jacob 2002 - « L'erreur de Descartes », Antonio R. Damasio, Éd. Odile Jacob 1997 - « Spinoza avait raison : le cerveau des émotions », Éd. Odile Jacob 2003 - « Le sentiment même de soi - corps, émotion, conscience », Antonio R. Damasio, Éd. Odile Jacob 1999 et poche 2002, dont le titre original anglais est plus expressif de « The feeling of what happens - body and emotions in the making of consciousness ». Ainsi qu'à la note suivante :

7 « Éloge de la fuite », Henri Laborit, poche 1985 - « Mon oncle d'Amérique », 1980, film d'Alain Resnais, qui présente trois études sur le comportement humain d'après les théories scientifiques du Professeur Laborit, et, du même réalisateur, « L'amour à mort », 1984, film sur la dualité et les oppositions (coffret Warner Home vidéo, 2003).

ensemble” : les tabous, la politesse, la civilité, le respect, etc., sortes de pré requis de base pour trouver une place dans la “société”.

3 - Médiation de la relation

3.1 - Reconnaissance

3.1.1 - Agir en médiateur

Dans le cas où la violence monte chez quelqu'un en poussée rapide, en accès brutal, ou bien encore quand la violence est déjà installée, inutile de chercher à raisonner celui qui s'emballe comme un cheval apeuré, il ne nous entendra pas. Pas de « *calme-toi, ce n'est pas si grave !* », ni de « *commencez d'abord par baisser le ton !* », pas de « *soyez raisonnable !* », ni de « *allons, ne te mets pas dans des états pareils* » ou de « *ça ne vaut pas la peine* ». Tous ces “bons conseils” ne feraient qu'aggraver la situation et risquer de provoquer un passage à l'acte - par exemple donner des coups. Car le cerveau reptilien de cette personne sait instinctivement que cela « *vaut la peine de sauver sa peau* ». C'est ce à quoi son paléo cortex s'emploie en libérant la peur destinée à lui permettre la fuite, la colère destinée à mobiliser ses énergies de défense, ou la tristesse destinée à faire le deuil de l'être ou de la chose perdue.

Il faut donc que le médiateur agisse autrement. Il lui faut franchir la barrière de l'instinct de défense naturelle du médiant et toucher son système limbique. Ce qu'il fera en reconnaissant l'état extrême de peur, de colère, de tristesse de cette personne, et ce sur un ton plutôt interrogatif : « *Je sens de la peur...* » ou « *Je vous sens en colère...* », « *...furieux...* », ou bien « *je vous sens désespérée* » ou encore « *je sens que vous auriez envie de frapper...* ». Justement, une fois que son besoin vital de se sauver, se défendre, se protéger, se consoler, a été reconnu et nommé, le médiant aux prises avec ses émotions se sent moins en danger. S'il était sur le point de frapper, il ne frappera pas... Pas pour le moment en tout cas.

3.1.2 - Le besoin de l'Autre

Deux autres instincts dépendent de la partie animale de notre cerveau : l'instinct de perpétuation de l'espèce et l'instinct de recherche du plaisir.

Le premier est lié à la nécessité innée qu'a l'individu de se reproduire et de se prolonger dans sa descendance ; il est lié aussi aux notions de territoire, de possession, de *Lebensraum* (espace vital), d'appartenance à un groupe et, partant, est à l'origine des guerres comme des affrontements de bandes. Inutile de rappeler là encore le rôle de l'éducation dans l'acquisition d'une maîtrise de cet instinct pour permettre à l'individu de prendre une place dans la société, d'y être heureux et d'apporter sa contribution à la vie sociale.

Souvent négligé mais plus intéressant encore pour nous est le troisième instinct, celui de la recherche du plaisir. Celui-ci doit être entendu comme celui du besoin de l'Autre, de la rencontre avec ce qui nous est extérieur, ce qui nous stimule et nous fait “en-vie” ; au fond, c'est notre envie de vivre. Il correspond à un besoin de “con-vivialité”. Cet instinct même joue un rôle dans le besoin — sinon le désir — de tout un chacun de rencontrer l'Autre jusque dans sa différence, voire de se confronter à lui. On rejoint là le thème cher à René

.....

Girard, celui de la “mimesis” à l’origine de nos désirs et de nos conflits mimétiques⁸.

3.1.3 - Les valeurs comme lien

La médiation répond profondément à ce besoin vital de rapport à l’autre, de participation au groupe, par sa fonction re-créatrice, voire récréative, du lien.

Au fil des reconnaissances successives des émotions qu’ils ont vécues dans leur relation conflictuelle, qu’ils (re)vivent en médiation, reconnaissances présentées, proposées par les médiateurs à chacun des deux protagonistes, ceux-ci vont se sentir entendus, et, concomitamment, vont pouvoir mutuellement “s’entendre”, entendre la réalité de ce que vit l’autre, de ce qu’il a ressenti et vécu. Chacun va pouvoir concevoir puis accepter que cette autre réalité existe, qu’elle puisse coexister à côté de la sienne, qu’elle y soit même légitime.

Les médiateurs facilitent d’abord l’expression des émotions et des sentiments de chacun, de la peur, de la colère, de la tristesse, de la souffrance, de la haine et de l’amour, puis celle des besoins vitaux de l’un et de l’autre auxquels ces émotions faisaient écho, enfin celle des aspirations profondes, des valeurs essentielles touchées par le différend qui a mené au conflit. Les miroirs des médiateurs reflèteront ces valeurs, apportant au médiant une reconnaissance de leur réalité, que, peu à peu, l’autre pourra percevoir à son tour.

3.2 - Responsabilité

3.2.1 - Changement de regard et de sens

Petit à petit, au fil de la rencontre de médiation⁹, chacun prend une apparence inconnue — ou oubliée — de l’autre. Il “se montre sous un autre jour” et commence à exister en dehors du conflit. Il retrouve le droit de ne plus être seulement cet adversaire qu’il “fallait” abattre pour sauver sa propre peau. Il commence à sortir de derrière le conflit, pour apparaître plus entier, plus proche, moins étranger, non plus comme un “monstre” (en latin ou en italien, *ce qui se montre*, ce que *Je montre*), mais comme un être “normal”, avec ses valeurs, ses rêves, ses désirs, son idéal, ses qualités comme ses faiblesses. Peut-être même que chacun commence à reconnaître en l’autre des valeurs “essentielles”, parfois étonnamment proches des siennes. Chacun remet “aux commandes” le sens qu’il donne ou veut donner à sa vie.

3.2.2 - Retour à la raison et à la responsabilité

Chemin faisant, chacun se réapproprie sa capacité à faire face à l’altérité, à supporter la situation qui le débordait ou l’étouffait, “reprend conscience”, “retrouve ses esprits”, “revient à la raison”, “réalise”¹⁰ qu’il est de nouveau capable, ou pour la première fois capable, de dépasser sa colère ou sa peine, de faire face à la séparation sans se sentir disparaître. Peu à peu, il redevient “maître de soi” et de ses actes. L’un accepte que certains de ses actes aient été inacceptables, aient causé du tort, qu’il est responsable du mal qu’il a fait (*malum culpae*), ainsi que de la recherche d’une réparation à y apporter. L’autre découvre qu’il n’y est peut-être pas étranger lui-même, qu’en tout cas il est responsable de son malheur (*malum pœnae*), c’est-à-dire qu’il en est non pas coupable mais comptable, que sa responsabilité consiste à prendre son malheur

8 « Et je vois Satan tomber comme l’éclair », René Girard, 2001, Poche – et le reste de son œuvre.

9 La confrontation entre les médiateurs lors d’une médiation dure entre deux et trois heures, voire plus.

10 Comme s’il émergeait d’une crise de “déréalisation”

.....

en charge, à faire de son mieux pour essayer d'y re-médier avec son "adversaire", ou seul si cela n'est pas possible avec lui. Et il découvre qu'il y a un certain nombre de choses qu'il peut faire seul.

3.2.3 – "Empouvoirement"

Chacun des deux médiateurs vit ce processus d'"empowerment", que les Canadiens traduisent par "empouvoirement", cette capacité à retrouver le pouvoir sur soi, sa puissance, à se révéler et à utiliser ces capacités insoupçonnées que chacun porte en soi, pour résoudre un problème directement. Tout au long des échanges, les médiateurs veillent au cheminement des deux médiateurs. Ils ne proposent pas de solution, mais créent les conditions pour que les deux protagonistes s'emparent de leurs capacités à chercher par eux-mêmes¹¹ une solution juste.

3.3 - Autonomie

Au fil de la médiation, après la "crise", le conflit diminue en intensité, devient moins important. Il est relativisé par ses acteurs, quitte l'avant-scène pour reprendre sa juste place, redevient presque un épiphénomène de la relation entre les deux personnes ; il revient à leur portée, à leur mesure et devient soluble directement par eux ; les protagonistes se sentent libres de choisir ce qu'ils vont en faire, au sens de ce que dit Levinas : « choisir "librement" de faire maintenant la seule chose que je dois faire »¹². Ils commencent à se sentir autonomes et responsables par rapport à leur différend.

9

3.3.1 - Justice

Alors, les demandes d'excuses, qui pouvaient avoir été de pure forme auparavant, et, comme telles, non acceptées, se font plus sincères, elles deviennent recevables. Parfois un protagoniste est tellement touché par la souffrance de l'autre qu'il vient de découvrir, qu'il en pleure plus que de la sienne, jusqu'à appeler les médiateurs à plus d'attention à l'autre. Il se sent responsable de l'autre autant que de lui-même. Ensemble, les "adversaires" retrouvent la joie de la reconnaissance, celle de ce fameux troisième instinct qui nous pousse vers autrui. Ils peuvent de nouveau exister l'un face à l'autre, sans craindre d'être mis à mort. Ils peuvent se "rendre" mutuellement justice, au sens de "rendre ce qui revient de droit" à chacun, parce que cela est juste, équitable, parce qu'ils reconnaissent que l'un vaut bien l'autre.

3.3.2 - Éthique et autonomie

Les médiateurs deviennent autonomes, selon le sens donné par Kant au principe de "L'autonomie de la volonté" : « les volontés individuelles des parties déterminent librement les formes, les conditions et les effets des actes juridiques... » qu'ils vont poser. Cette autonomie n'est pas une simple déclaration ou revendication d'indépendance, il s'agit plutôt de cette capacité à se donner une loi intérieure, dictée par la conscience, la raison humaine, cette « Loi naturelle » dont parle Montesquieu.

Parce que le processus de la médiation leur a permis de remettre les valeurs et le sens aux commandes, les médiateurs se réinvestissent de leur autonomie, comme d'une "règle impérative dictée par l'idéal, la norme, l'éthique", cette loi

¹¹ Le philosophe Paul Ricœur parle de « l'homme capable », tandis que le psychologue Carl Rogers parle de « l'homme fonctionnant bien ».

¹² idem 4

.....

endogène pendant exact de la Loi commune, exogène, la "règle impérative imposée à l'homme de l'extérieur" selon les deux principales définitions de la loi (dictionnaire Robert).

En fait, cette loi intérieure "individuelle", qui émerge, est déjà une loi commune, une élaboration commune, elle s'est faite à deux au moins, de manière ô combien contradictoire puisqu'elle résulte de la confrontation même des parties, de leur opposition. Ce ne sera pas une lubie, une velléité ; elle est le produit commun de deux réflexions menées en face à face, sous le regard des médiateurs. ***Les médiateurs se reconnaissent autonomes et interdépendants. Ils deviennent leurs propres législateurs.***

C'est ainsi qu'une loi commune s'élabore. Le besoin d'y adhérer permet de comprendre la nécessité de se relier à la Loi collective. Antigone rejoindrait Créon, en quelque sorte. Cette loi collective, qui semblait exogène à l'individu, ne lui est plus étrangère. Elle va même lui devenir endogène en tant que membre du corps social ; c'est la règle dont ce dernier se dote "par idéal, par norme, par éthique collective" du vivre ensemble. La Loi devient la morale du groupe.

4 - Droit, médiation et société

4.1 - Médiation et société

La médiation n'est pas une simple technique de gestion et de régulation des conflits. C'est une plongée au cœur de l'humain, de ses potentialités et de son mystère. Par la rencontre avec soi et avec la réalité de l'autre, le processus de médiation fait émerger la loi de l'intérieur. Restauré dans sa puissance, son "auto-nômos", réinvesti de sa propre responsabilité à l'égard de soi et de l'autre, l'individu se révèle capable de se donner des règles justes ; il peut nourrir la société d'une participation plus active.

Car lorsqu'on a expérimenté, au moins une fois, que l'on peut sortir d'un conflit grandi et non meurtri ou détruit, on sait que cela est possible et on le souhaite un peu plus à chaque occasion. L'expérience vécue en médiation ne s'arrête pas à la sortie de la médiation. Le médiateur a découvert des compétences ignorées : il s'en servira. Il aura appris de son expérience.

4.1.1 - Acte de démocratie participative

La médiation peut ainsi constituer pour le citoyen un premier exercice individuel de démocratie participative locale.

La définition de la démocratie pour les Grecs consistait à « *confier aux élus le soin d'assurer la défense des citoyens* ». Ceci ne veut pas dire se substituer aux citoyens au moindre problème, mais d'abord faire son possible pour les remettre en puissance, en capacité de faire face eux-mêmes aux situations difficiles.

Pour une ville, il peut s'agir de mettre à disposition de ses administrés une structure dans laquelle chacun trouve l'espace et le temps pour exercer, avec l'aide de médiateurs compétents, "indépendants", impartiaux, sa capacité d'autonomie et de responsabilité individuelle dans les situations les plus difficiles de sa vie. Après quoi, il faudra préserver à la structure son indépendance pour assurer celle des médiateurs et la confiance des usagers.

L'installation de l'espace de médiation de l'AFPAD est une illustration remarquable du fondement originel de la démocratie : cette association qui travaille pour la prévention et l'accès au droit met à la disposition de ses concitoyens le lieu et les médiateurs, donne à chacun la possibilité d'assurer

.....

civilement et pacifiquement son premier niveau de défense individuelle dans les conflits de tous les jours, petits ou grands.

4.1.2 - Éducation citoyenne

Il s'agit d'une expression de la démocratie participative mais aussi d'éducation à la démocratie au sens d'une pédagogie de la citoyenneté. La médiation est une rencontre au cours de laquelle les personnes en conflit (agresseur et agressé, adulte et jeune, parents et enfants, jeunes entre eux, nouveaux et anciens), et parfois l'entourage, découvrent, avec l'aide des médiateurs¹³, que leurs conflits ne sont pas inéluctablement destructeurs, mais sont générateurs d'une relation nouvelle. Ceci constitue un enseignement.

Le processus de médiation et la formation à la médiation contribuent ainsi à "l'éducation citoyenne", à enseigner comment mieux vivre nos relations dans le quotidien, par une pédagogie ad intra¹⁴ : acquisition de la compréhension de soi et de l'autre, du respect, de l'autonomie, de la responsabilité, dans un processus d'auto-responsabilisation. Apprendre à mieux se connaître, c'est faciliter le dialogue avec soi-même pour pouvoir mieux le vivre avec autrui.

Le processus de médiation déclenche et accompagne, en une maïeutique¹⁵, le questionnement sur le sens. L'élucidation progressive par les parties de ce qui est essentiel pour chacun, redonne du sens, remet celui-ci aux commandes de leur vie. C'est ainsi que la résolution des différends devient possible, et que peut s'épanouir une vie sociale chargée de sens pour chacun.

4.2 - Questionnement

4.2.1 - L'essentiel et le subsidiaire

Si l'essentiel est donc en chacun, la loi a pour but de veiller sur l'ordre social.

Pour autant, doit-elle tenter de répondre à tout désordre, toute atteinte à l'ordre, public ou privé, provoquée par un conflit de voisinage, de couple, de générations, dans la rue, à la maison, au travail ou à l'école ? Peut-elle se mêler de tout, tout le temps ?

Les textes fondateurs de la Communauté Européenne indiquent plutôt qu'elle doit rester le recours ultime. Le traité de Maastricht, largement argumenté par nos plus éminents représentants, confirme ainsi le principe de subsidiarité comme l'un des trois piliers de la Loi commune¹⁶.

13 En médiation, les médiateurs interviennent par équipe de co-médiateurs (eux aussi homme-femme, jeune-ancien, natif-migrant, enseignant-élève ou parent...) pour assurer un espace de neutralité, garantir l'expression des différences, protéger des dérives possibles (prise de pouvoir, manipulation, transferts excessifs) ; idéalement trois co-médiateurs plutôt que deux pour éviter une représentation duelle, déjà trop évocatrice du conflit.

14 L'appropriation se fait depuis l'intérieur, par la découverte expérientielle, au sens de la "Erfahrung" de Kant (l'expérience comme point de départ de la connaissance) ou de Hegel (l'expérience comme lieu d'échappement de l'homme aux vérités figées, comme ce par quoi l'homme vient à s'accomplir dans sa vérité et accède à la vraie liberté). Chaque médiant fait l'expérience du besoin de respect, d'autonomie, de responsabilité, pour lui-même comme pour l'autre.

15 Les médiateurs parlent peu, questionnent à peine et jamais sur le problème ; ils se centrent sur les vécus de chacun auxquels ils font miroir ou écho, proposent quelques "mini synthèses" comme un rassemblement des morceaux des puzzles personnels des médians ; ils suscitent puis accompagnent le questionnement intérieur sur le sens, sans volonté de "pro-voquer" ou d'anticiper.

16 Selon le principe de subsidiarité, toute action doit être réalisée au niveau le plus proche possible des citoyens, le niveau supérieur ne devant intervenir que si cela est nécessaire. Le principe de subsidiarité, inspiré du système constitutionnel fédéral allemand, lui-même inspiré de la "doctrine sociale de l'Église", est repris par l'Acte Unique Européen, de façon implicite dans le domaine particulier de l'environnement, et généralisé par le traité de Maastricht (article 3b alinéas 2 et 3 du

Cet aspect de la loi pourtant est souvent négligé, comme oublié. Dans bien des cas de la vie courante, le citoyen a plus vite fait de faire appel aux "représentants de la loi" qu'à ses concitoyens de proximité, voire à lui-même.

Quand la loi doit-elle intervenir en lieu et place des parties ? Quelles sont les voies possibles, au niveau interindividuel en amont du recours à l'Institution ? La loi n'anticipe-t-elle pas trop souvent les risques qui pourraient advenir pour l'ordre public ? Ne décide-t-on pas parfois hâtivement que « *les parties ne sont pas capables de s'entendre* » ?

Le débat récent pour ou contre une loi sur les signes religieux à l'école nous dit bien le désarroi dans lequel nous nous trouvons dans la recherche du "vivre ensemble". Une loi pour trois cents « affaires de foulard » dans le pays, ramènera-t-elle "l'ordre public" mieux que l'application de la loi de 1905 aurait pu le faire ? Où est le "bon sens", la bonne mesure dans cette affaire ?

4.2.2 - Éducation à la loi et libre-arbitre

La loi fonde un certain nombre de libertés, en même temps que, par essence, par sa fonction régulatrice, elle constitue, au moins partiellement, une perte de liberté individuelle. Si l'individu perd un peu de liberté, il y perd surtout beaucoup du sens de sa responsabilité personnelle, beaucoup de son droit et de son devoir de rechercher les règles de vie qui assureront la cohésion entre son idéal, ses aspirations, ses besoins, et sa présence, sa participation à la société dans laquelle il vit. Il y perd de sa capacité à s'approcher par ses propres moyens de l'équilibre avec les autres, son "auto-nomie", sa capacité à se donner une règle propre.

Quelle société voulons-nous ? L'individu doit-il être protégé a priori contre tout risque potentiel et d'abord contre lui-même, comme un enfant ? Et comment le jeune enfant que l'on "élève" arrivera-t-il à devenir adulte, citoyen responsable, si on le laisse entre des barrières toujours plus protectrices, comme dans un parc à jouer ? Comment s'intéressera-t-il à la vie de la cité, comment développera-t-il une conscience citoyenne, une conscience politique ? Où s'arrête la protection, où commence l'aliénation ?

Comment entendre sans frémir un célèbre professeur de droit et d'éthique, invité dans la plus prestigieuse des écoles françaises pour un colloque sur la bioéthique, déclarer : « *La loi précède l'éthique... Parce que nous sommes en démocratie et que nous avons remis à nos élus le soin de dire La loi... Donc nous n'avons pas à nous préoccuper d'éthique, ils l'ont fait, ils le font pour nous* ». Que devient l'éthique si elle n'est plus réfléchie par chacun dans son contexte de vie propre ? Et que devient la loi, si elle n'est plus réfléchie sur le terrain du quotidien ? Alors, si un fou prend le pouvoir, si un fanatisme s'empare des élus, comme aux jours les plus sombres du siècle précédent, devrions-nous obéir à des lois iniques, déconnectées des nécessités du "vivre ensemble", au seul motif qu'elles auraient été votées "démocratiquement" ?

Quelle est aujourd'hui notre compréhension de la Loi ? Nos Anciens, inventeurs de la démocratie, connaissaient bien les nuances et les difficultés de l'exercice de la justice ! Eux qui parlaient de Thémis¹⁷, représentant une forme supérieure

traité CE, modifié par le traité de Maastricht, devenu l'article 5 du traité d'Amsterdam). Le principe de subsidiarité s'accompagne du principe de proportionnalité, développé par la CJCE (voir notamment CJCE du 17 juillet 1970, Internationale Handelsgesellschaft aff. 11/70, recueils p.1125) et inséré, en 1992, dans le traité CE, validée par le traité de Maastricht.

17 Le rôle de Thémis, chez Homère, est « d'imposer un certain ordre ou une maîtrise des rassemblements... » ("Le mythe grec originnaire", Timothy Gantz). Thémis était un des Titans, les enfants d'Uranus et de Gaia. Appelée parfois "mère du Moirai et du Horai" (Dyke — la justice, Eirene — la paix, et Eunomia — le gouvernement légal), Thémis commande ainsi une forme supérieure d'ordre et de justice.

d'ordre et de justice, inspiratrice de paix, de "Dyke"¹⁸, la justice gardienne de l'équilibre, ou de Justitia¹⁹, qui ne pouvait exercer la justice sans les efforts des hommes eux-mêmes, et dont nous avons gardé le nom en français ? Croyons-nous qu'il suffit d'une justice commune "éclairée" — et par qui ?, comme la syncrétique Lady Justice²⁰ tandis que nous pourrions rester les yeux fermés, à attendre qu'On décide pour nous ?

Comment apprendre, dans une situation de tension ou de conflit, à me comporter dignement avec des inconnus ou des gens d'une autre civilisation, sans avoir appris à mener une réflexion éthique, sans m'être construit une morale, dans ma famille, avec mes voisins, mes camarades de classe, mes collègues de travail ou de sport ? Comment, en fait, être en mesure d'exercer la démocratie, non seulement une fois tous les trois ou cinq ans face à une urne, mais aussi au quotidien, dans les actes simples de la vie ?

C'est cette possibilité d'apprentissage que nous offre l'espace de la médiation, à partir de nos différends ordinaires.

4.2.3 - Médiation et exercice de la démocratie

À l'intérieur de l'espace défini et reconnu comme celui du droit, peuvent exister des lieux de médiation au sein desquels on puisse explorer, à partir de nos expériences de vie, les plus douloureuses parfois, ce que l'on appelle "justice". La médiation propose cet espace et ce temps, qui peuvent précéder, s'insérer ou se substituer au recours à l'institution judiciaire, la justice rétributive ou punitive. La médiation est, selon les recommandations de l'ONU²¹, une expression de la justice réparatrice, où des protagonistes vont volontairement se rencontrer, se confronter, pour "produire de la justice", reconnaître les droits de l'Autre, lui faire reconnaître les siens, inventer cette "loi des parties" qui restera, sous couvert des médiateurs, dans la légalité du droit positif.

Cet espace de démocratie, de reconnaissance, d'accès aux droits mutuels, est avant tout un espace interpersonnel. Exercer la démocratie au quotidien, c'est d'abord devenir capable d'écouter le point de vue de l'autre et, tout en le respectant, de débattre, de discuter (en latin, *agiter, créer le désordre*), pour trouver ensemble un ordre, un sens commun, un "con-sensus". Si nous n'avons

18 Dyke, fille de Thémis et de Zeus, était la déesse grecque de la justice, abondamment décrite par la littérature. Appartenant au Horai ou aux saisons, elle est représentée physiquement dans le projet de Theoi : « ...si quelque dieu avait tenu le niveau d'équilibre de Dyke... » (Bacchylide, Lyrique Grec IV, Frag 5). Cet équilibre est à l'origine de la représentation de "la justice" par une balance. Sur le coffre de Cypsélos à Olympe, une belle femme en punit une laide, la bâillonnant d'une main et, de l'autre, la frappant avec un Staff. C'est Dyke, la justice, qui traite ainsi Adikia, l'injustice.

Ce que représente Dyke est presque impossible à distinguer d'Astraia, autre image de la justice, dépeinte avec une torche, des ailes et des éclairs de la foudre de Zeus.

19 Justitia était la personnification romaine de la justice. Vierge vivant parmi les humains jusqu'à ce que les erreurs des mortels la forcent à prendre son envol et à devenir la Constellation de la Vierge ("Dictionnaire de la religion romaine", Adkinses) Représentée comme une femme majestueuse portant un diadème (monnaie de 22-23 av. J.C.), Justitia porte aussi le rameau d'olivier, la patera (la coupe) et le sceptre.

20 Lady Justice est le mélange américain de Thémis et de Justitia. Les yeux qu'elle a bandés sur certaines images ornant Washington DC ne la rendent pas aveugle mais révèlent au contraire un regard tourné vers l'intérieur, dans une perception intime de la réalité. Elle tient des échelles, des bandeaux et des épées. Sur l'une d'elles, elle combat le mal en le fixant du regard, son épée toujours engainée.

Toutes les statues de Lady Justice, de Thémis et de Justitia dans les tribunaux à travers le monde, jusqu'à la révérende statue de la liberté, du sculpteur français Bartholdi, présentent une ressemblance troublante avec les déesses de Justice antiques. Mais, même dans l'Antiquité, la personnification des déesses de justice changea pour s'adapter aux temps ou aux besoins et croyances des auteurs.

21 Résolutions 1999/26 du 28 juillet 1999 et 2000/14 du 27 juillet 2000 du Conseil Économique et Social de l'ONU, relatives aux normes de justice réparatrice et de médiation dans les systèmes judiciaires. Rapport du Secrétaire général sur la justice réparatrice (E/CN.15/2002/5 et Corr.1 et Add.1). Stratégies de justice réparatrice également adoptées par l'UNICEF. L'ONU mentionne trois formes de justice : punitive, réparatrice et éducative.

.....

pas appris cette pratique dans notre enfance, comment s'étonner que la démocratie finisse par apparaître à certains comme la dictature de la majorité ? Celle du plus grand nombre au lieu de celle du plus fort, la belle affaire ! Comment s'étonner que d'aucuns veuillent faire voler en éclats cette loi exogène, imposée de l'extérieur, qu'ils veuillent "faire leur loi", en opposition avec La loi commune, qu'ils voient cette dernière comme celle des "Autres". Et il ne s'agit pas plus ici de "guerre des banlieues" que de conflit familial entre parents et enfants, dans les couples qui se déchirent, entre voisins, élèves, ou avec les enseignants, entre collègues, ou entre salariés et employeurs, locataires et bailleurs, jeunes et moins jeunes...

4.3 - Le sens et la loi

Bien entendu, vivre ensemble dans une société humaine démocratique requiert un certain ordre, au sens d'une organisation établie par la majorité. La loi, au sens du droit positif, est l'expression directe de cette organisation, mais les moyens que nous avons pour instaurer ou restaurer cet ordre semblent aujourd'hui inadéquats ou insuffisants, malgré le déploiement de textes. La relation d'autorité / soumission fonctionne de moins en moins bien. Il s'agit maintenant de reconnaître un principe de base en pédagogie, le principe de sens. En quelques mots, l'homme ne saurait s'approprier la loi sans lui trouver un sens, sans avoir expérimenté à son niveau, au sein même de la cellule d'appartenance, la famille, la classe ou le quartier, ou des groupes d'élection, associations, clubs, qu'une loi peut être garant de la justice, protectrice contre l'injustice.

Il faut donc d'abord apprendre à se donner, dans sa vie quotidienne, des lois simples, ouvrant la possibilité de vivre ensemble harmonieusement, d'éprouver le bénéfique, le plaisir de la loi, pour "adopter" La loi. Cette dernière intervient, comme recours ultime, pour protéger l'individu ou le groupe de dangers plus grands, lorsque nous n'avons pas réussi ensemble à notre niveau, selon le principe de subsidiarité.

C'est pourquoi l'intégration de la loi est l'une des préoccupations de l'Éducation Nationale ; elle est inscrite dans les projets d'établissements des collèges, confondue dans le titre "d'éducation à la citoyenneté ou à la civilité". La discipline appelée "instruction civique", assurée en général par le professeur d'histoire et géographie, existe toujours à raison d'une heure tous les quinze jours. L'école d'autrefois avait inscrit les cours de "morale", parfois quelques minutes chaque jour.

4.3.1 - Un droit élémentaire : la responsabilité

L'enfant, ou l'adolescent, a une conscience aigüe de la justice, de ce qui est juste. L'injustice le révolte. C'est en devenant capable de se projeter dans le point de vue de l'Autre, de se mettre à sa place, qu'il va commencer à intégrer la notion d'équité, à structurer son rapport à la Loi, au droit. D'abord par l'acceptation de l'altérité, celle-là même qui le place en position de "responsabilité", face à lui-même et ses débats intimes, et face à l'autre. Mais il lui faut des espaces pour apprendre à accepter profondément l'altérité, des espaces autres que ceux de l'adversité, de la compétition, du classement, de la sélection — où il apprend des choses également utiles pour sa vie — des espaces de médiation, où il apprendra à sortir de l'adversité par la construction, la récréation du lien.

Alors prend tout son sens l'accès au droit — aux droits — qui doit être garanti à tous. Cet accès au droit qu'offre l'AFPAD avec l'aide de la Mairie de Pierrefitte, depuis quelques années. Mais là où certains s'arrêtent à un accès au

.....

droit formel, par exemple au professionnel du droit, à l'institution judiciaire, sociale ou scolaire, l'AFPAD a compris²² que le premier droit de tout individu est celui de trouver un lieu et un temps où il pourra essayer lui-même, avec son "adversaire" du moment, de retrouver le lien perdu pour se rendre justice l'un à l'autre²³, trouver ce qui est juste l'un avec l'autre, un lieu et un temps de médiation qui participe de la structuration de notre rapport à la loi.

4.3.2 - Accès au droit, accès au devoir

Ne s'agit-il pas autant d'un devoir que d'un droit ? Un Devoir Humain, comme on parle de Droits Humains, un devoir qui parlerait d'effort et qui cependant ne sonne pas comme une contrainte mais comme une tâche librement consentie ; un devoir qui serait comme un droit conquis comme une liberté nouvelle, celle de « pouvoir choisir "librement" de faire maintenant la seule chose que je dois faire »²⁴.

C'est ce "droit / devoir premier", ce principe, au sens latin de "princeps" (ce qui est premier) que l'AFPAD propose d'aider à restaurer, voire d'en garantir l'accès : celui de l'individu à être ou (re)devenir responsable de soi et de sa relation à l'autre, quand il n'y arrivait plus. Il est juste, ainsi que le soulignent Nathalie RIOMET ou Denis MOREAU, responsable de la Mission Droit et Ville, que cette étape intervienne une fois que le cadre de l'accès au droit a été assuré, comme l'AFPAD le fait depuis quelques années maintenant.

4.3.3 - Rétablir le lien social

Pour nous, individus et citoyens, renouer avec des règles simples, qui correspondent à nos besoins personnels, voire intimes, nos aspirations légitimes, les valeurs qui nous guident, qui donnent du sens à notre vie, se fait par la rencontre de ce qui fait sens pour l'autre. Après quoi peut s'élaborer un "consensus", le sens commun du "vivre ensemble" dont parlent Roland Barthes²⁵ ou Pierre Weil²⁶. Le lien retrouvé nous aide à nous doter de lois de "con-vivance", selon le mot italien, des lois qui nous permettent de vivre ensemble.

4.3.4 - Du lien... à la règle intérieure... à la loi

Ce n'est pas tant en vue de l'ordre, public ou privé, qu'en vue du lien, que la médiation intervient, et c'est ce lien qui permet de retrouver un ordre dans la relation, chargé d'un sens commun, qui participera à son tour à l'ordre public.

La rhétorique — simple — de la médiation aide à ce que la parole, de chacun devienne audible par l'autre, sa langue comprise. Le processus de médiation donne à chacun l'occasion de se "mettre en scène" de manière à être entendu par l'autre, compris, dans un espace et un temps protégés. Le lien peut alors se reconstruire, d'abord à l'intérieur de cet espace, de ce temps de médiation. Un langage commun s'y élabore à partir des différences initiales. Dans un deuxième temps, les parties s'occuperont concrètement de résoudre le conflit — ou d'en accepter le caractère irréductible — avant de s'aventurer de nouveau à

22 L'AFPAD et la Mairie de Pierrefitte ont trouvé le relais efficace de l'ARDEVA (Association Régionale pour le Développement de la Vie Associative), agissant pour le Conseil Régional d'Île-de-France, avec le Fond Social Européen, dans le cadre de la Politique de la Ville, pour soutenir ce projet et financer la formation de médiateurs bénévoles de l'AFPAD.

23 Ce lien entre accès au droit et médiation, les Antennes juridiques et de Médiation de Marseille en ont une expérience au quotidien, dont Catherine Vourc'h, qui en a été la directrice, a eu l'occasion de faire part à plusieurs reprises.

24 Idem 4

25 Thème d'un cours annuel de 10 conférences, donné après sa nomination au Collège de France en 1977.

26 Fondateur de la cité de la Paix et de l'université UniPaz à Brasilia.

.....

l'extérieur de l'espace de médiation, porteur de nouvelles règles forgées ensemble.

C'est chaque jour qu'il faut apprendre à créer du consensus dans ma vie, qu'il faut construire une loi intérieure, renouer avec une loi supérieure, dit Cicéron²⁷.

Ce n'est certainement pas un hasard si une enquête d'opinion TNS-Sofres de janvier 2004 (Figaro magazine) révèle que les Français sont « favorables à la prise de conscience des individus, plutôt qu'aux lois et aux règlements, pour faire avancer les choses dans la société... »

5 - En conclusion

La médiation propose un temps, un lieu, des compétences pour se rencontrer soi et autrui, se questionner : pourquoi en suis-je là, comment en suis-je arrivé là ?

Au sein de nos sociétés démocratiques, la pratique de la médiation facilite l'expression d'un vouloir vivre ensemble non conflictuel, au quotidien. Nous avons vu comment elle peut renforcer, pour le citoyen, à la fois son autonomie et sa responsabilité face à la vie collective.

5.1 - Les effets de la médiation

Selon le moment où elle intervient dans la relation, on peut tirer partie de l'un ou l'autre de ses effets : préventif, curatif ou éducatif.

5.1.1 - Effet préventif

- Intervenant suffisamment tôt, la médiation peut prévenir l'éclatement ou l'escalade du conflit. Le processus vécu en médiation diminue aussi les risques de récurrence. En effet, il permet à "l'agresseur" (comme à la "victime"), ayant entendu, ressenti, compris le dommage infligé à l'autre, d'intégrer les fondements de la vie en commun et de la loi — la protection des individus et de la société — de prendre conscience et de décider d'assumer sa responsabilité individuelle par rapport aux faits ou à un penchant personnel (comportement par exemple) ; ce qui le soutiendra ensuite pour mettre en œuvre les mesures de précaution ou de correction décidées.

5.1.2 - Effet curatif

- Si le but de la médiation est d'abord de réparer l'injustice vécue par la "victime" — les parties se sentent généralement toutes deux victimes — il faut noter que la réparation sera symboliquement d'autant plus forte que, dans le processus de médiation, elle viendra directement de la volonté de "l'adversaire" et non de l'ordonnance d'un juge (qui est plus ressentie par le plaignant comme une "juste punition" que comme une réparation). Même lorsque, en médiation pénale par exemple, cette réparation est inscrite dans le cadre d'une procédure décidée par la société et l'institution judiciaire²⁸. Cette

27 « ...Il existe une loi vraie, c'est la droite raison, conforme à la nature répandue dans tous les êtres, toujours d'accord avec elle-même, non-sujette à périr, qui nous appelle impérieusement à remplir notre fonction, nous interdit la fraude et nous en détourne... À celle-ci, nul amendement n'est permis, il n'est licite de l'abroger ni en totalité ni en partie. Ni le Sénat, ni le peuple ne peuvent nous dispenser de lui obéir... Cette loi ne sera pas autre à Athènes, ni autre à Rome, ni autre aujourd'hui, autre demain. Cette seule et même loi, éternelle et immuable, régira toutes les Nations et en tout temps... » (De Republica III – 22)

28 La médiation est, avec le "rappel à la loi, une des deux possibilités de "la troisième voie", pour le Procureur, qui "garde l'opportunité des poursuites" ; les deux autres voies sont le classement et la transmission à l'instruction ou au tribunal.

réparation choisie permettra aussi d'autant mieux au "mis en cause" de se libérer, se réparer et se réinsérer dans la société.

5.1.3 - Effet éducatif

- Enfin, l'expérience individuelle d'auto-responsabilisation vécue en médiation, permet à chacun des médiateurs de se relier à sa capacité propre de participer à la transformation de son quotidien, donc à son échelle, de la société.
- Durant le temps de la médiation, grâce à la remémoration et à la libération du poids du conflit, c'est la raison d'être de la loi qui se révèle, le processus faisant émerger un sens de la justice qui vient de l'intérieur de soi et non une justice qui semblerait imposée de l'extérieur. Une justice qui, du coup, apparaît souhaitable autant pour soi-même que pour l'autre.

5.2 - Choix politique

Faire appel à la médiation dans le cours des difficultés relationnelles, choisir le moment de son intervention plus en amont ou en aval des différends rencontrés, choisir de la placer au cœur d'une approche municipale des relations avec les concitoyens, est un choix politique. Un choix auquel on pourra associer services communaux, services médico-sociaux, écoles, bailleurs, police, justice, les grands acteurs institutionnels, et y joindre le secteur associatif, les comités de quartier, les familles, comme cela est déjà fait dans certaines villes, chacune à sa façon (Blois, Orléans, Cinisello-Balsamo, Marseille, Angers...).

Pourquoi ne pas imaginer un réseau européen de "Villes – médiation" ?

5.3 - Entre métier et compétence, la médiation appelle à coopérer

Nous l'avons vu, les rencontres de médiation ont leur spécificité. Elles peuvent apporter beaucoup tant dans la sphère publique que privée.

La médiation n'est cependant pas une pratique à isoler d'autres démarches qui ont montré leur efficacité dans les domaines où le citoyen et l'institution se rencontrent : travail social, éducation, loisirs, santé, aide à la parentalité, à la recherche d'emploi, logement social, accueil en mairie, informations administratives, justice, police, accès au droit...

Au-delà d'un métier — aider à apaiser les conflits — être médiateur est une compétence utile à acquérir : elle facilite la vie et le travail de chacun, allège les tensions relationnelles, aide les professionnels à faire face au stress, tout en améliorant la qualité de l'accueil du public.

À nous, acteurs sociaux, de développer les articulations les plus productives entre nos différents services, nos différentes compétences...

Et rendez-vous dans trois ans pour faire le point sur ce que nous aurons découvert et réalisé ensemble.

Merci.